Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau de Gestion des Personnels Enseignants et des Personnels de la Filière Formation-Recherche** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2018-127** **14/02/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/02/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Promotion des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État : accès à la catégorie II ou IV par liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2018

Destinataires d'exécution
D.R.A.A.F. / services régionaux de la formation et du développement ; D.A.A.F. / services de la formation et du développement ; Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural ; Direction générale de l'enseignement et de la recherche ; Inspection de l'Enseignement Agricole ; Fédérations de l'enseignement privé ; Organisations syndicales ;

Résumé : La présente note fixe les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État, au titre de la rentrée scolaire 2018.

Textes de référence : Articles 21 et 22 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural.

La liste d'aptitude permet chaque année à des personnels enseignants des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat de catégorie III d'accéder à la catégorie II ou à la catégorie IV.
Le nombre de recrutements opérés par concours au titre de l'année 2017, permet de retenir **1** agent pour l'accès à la catégorie II et **1** agent pour l'accès à la catégorie IV au titre de l'année 2018 (soit 1/9e des recrutements)

I - Personnels concernés

1.1 – Accès à la catégorie II

Les personnels enseignants et de documentation de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie II, remplir les conditions suivantes au 31 août 2017 :

- Être classé en catégorie III cycle LONG ;
- Posséder un diplôme de niveau 2 (licence ou autre diplôme homologué de niveau 2) ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service, dix ans de service d'enseignement, dont cinq ans en qualité de contractuel dans l'enseignement agricole privé au 1er septembre de l'année au titre de laquelle la liste est établie (2018) ;
- Exercer à titre principal en cycle long ou en cycle supérieur court.

1.2 – Accès à la catégorie IV

Les personnels enseignants et de documentation de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie IV, remplir les conditions suivantes au 31 août 2017 :

- Être classé en catégorie III cycle COURT ;
- Posséder un diplôme de niveau 2 (licence ou autre diplôme homologué de niveau 2) ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service, dix ans de service d'enseignement, dont cinq ans en qualité de contractuel dans l'enseignement agricole privé au 1er septembre de l'année au titre de laquelle la liste est établie (2018) ;
- Exercer à titre principal en cycle court ou dans des classes préparant aux baccalauréats professionnels ou aux brevets de technicien agricole.

II - Constitution du dossier de candidature

Les modalités de constitution du dossier de candidature figurent en annexe 1 de la présente note.
La date limite d'arrivée des dossiers au service des ressources humaines (BE2FR) est fixée au :

23 mars 2018

III – Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est établie après avis de la commission consultative mixte compétente à l'égard des personnels enseignants contractuels de l'enseignement agricole privé. Les agents inscrits effectueront une période probatoire du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 et feront l'objet d'une inspection pédagogique durant cette période.

Sous réserve d'une inspection favorable, ils accèdent à la date d'effet du 1er septembre 2019 à la catégorie II ou à la catégorie IV. Ils sont classés dans leur nouvelle catégorie selon les modalités prévues à l'article 22 du décret du 20 juin 1989 précité.

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SG – SRH – SDCAR - BE2FR
78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

ANNEXE 1 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1- Les agents remplissant les conditions requises pour prétendre figurer sur la liste d'aptitude doivent :

- faire acte de candidature en complétant l'annexe correspondant à leur cycle d'intervention (annexe 2 ou 3) ;

- joindre la copie du diplôme le plus élevé, l'attestation de qualification pédagogique et la dernière notification de changement de situation administrative détenue ;

2- Les chefs d'établissement doivent :

- mettre un avis circonstancié sur chaque candidature. Cet avis est traduit sous la forme d'un barème (lettre A à E – annexes 2 et 3) et est porté à la connaissance de l'agent ;

- certifier que le candidat remplit les conditions de service requises pour l'accès à la liste d'aptitude (annexe 4) ;

- adresser le dossier dûment complété à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
SG/SRH/SDCAR
BE2FR
78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Date limite d'arrivée au BE2FR : le 23 mars 2018

Dossier suivi par : Sandrine SANNIER Tèl : 01.49.55.60.81

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SG – SRH – SDCAR - BE2FR
78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

ANNEXE 2 – CATÉGORIE III (COURT)
LISTE D'APTITUDE pour une promotion
DANS LA CATÉGORIE IV

IDENTIFICATION DE L'AGENT	AFFECTATION
NOM : N° AGENT* : nom de naissance : prénom : DATE DE NAISSANCE : 19	établissement code établissement : DATE D'ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT DATE DE CONTRACTUALISATION
DISCIPLINE PRINCIPALE : CODE : LIBELLE :	

BARÈME		NOMBRE DE POINTS (*)	RÉSERVÉ BE2FR
ÉCHELON ÉCHELON AU **31 AOÛT 2017** :	**6 POINTS** PAR ÉCHELON		
DIPLÔME A LA DATE DU **31 AOÛT 2017 :** ☐ DOCTORAT ☐ INGÉNIEUR ☐ DEA – DESS – MASTER II ☐ MAÎTRISE – MASTER I ☐ LICENCE **IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE**	**50 POINTS** **50 POINTS** **40 POINTS** **30 POINTS** **20 POINTS**		
QUALIFICATION PÉDAGOGIQUE (**)	**10 POINTS**		
(*) Le candidat indique le nombre de points par rubrique et les totalise	**TOTAL (A)**		

AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE A LA LISTE D'APTITUDE POUR **L'ANNÉE SCOLAIRE 2018- 2019**, JE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRÉSENT DOSSIER.

FAIT À _____,LE _____ SIGNATURE DE L'AGENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DÉLAI SERA REJETÉ

*** Numéro d'agent :** ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche des notifications administratives transmises par le MAA.

(**) Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est applicable à tous les enseignants affectés dans les établissements du CNEAP et de l'UNREP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

☐ *LES AVIS SERONT MOTIVES, DATES ET SIGNES*

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

LETTRE ATTRIBUÉE (B) _____

TOTAL DES POINTS OBTENUS PAR L'AGENT (A+B) ☐

FAIT A _____, LE _____

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

☐ *BARÈME*

- **A** = AVIS TRÈS FAVORABLE — 20 POINTS
- **B** = AVIS FAVORABLE — 15 POINTS
- **C** = AVIS CONFORME — 10 POINTS
- **D** = AVIS RÉSERVÉ — 5 POINTS
- **E** = AVIS DÉFAVORABLE — 0 POINT (LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DOIT JOINDRE UN RAPPORT CIRCONSTANCIÉ POUR JUSTIFIER CET AVIS)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SG – SRH – SDCAR - BE2FR
78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

ANNEXE 3 – CATÉGORIE III (LONG)

LISTE D'APTITUDE POUR UNE PROMOTION

DANS LA CATÉGORIE II

IDENTIFICATION DE L'AGENT	AFFECTATION
NOM : N° AGENT* : _____ NOM DE NAISSANCE : PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE : _____ **1 9** __	établissement CODE ÉTABLISSEMENT : _____ DATE D'ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT DATE DE CONTRACTUALISATION
DISCIPLINE PRINCIPALE : CODE : ___ LIBELLE :	

BARÈME		NOMBRE DE POINTS (*)	RÉSERVÉ BE2FR
ÉCHELON ÉCHELON AU **31 AOÛT 2017** :	**6 POINTS** PAR ÉCHELON		
DIPLÔME A LA DATE DU **31 AOÛT 2017 :** ☐ DOCTORAT ☐ INGÉNIEUR ☐ DEA – DESS – MASTER II ☐ MAÎTRISE – MASTER I ☐ LICENCE **IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE**	**50 POINTS** **50 POINTS** **40 POINTS** **30 POINTS** **20 POINTS**		
QUALIFICATION PÉDAGOGIQUE (**)	**10 POINTS**		
Le candidat indique le nombre de points par rubrique et les totalise	**TOTAL(A)**		

AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE A LA LISTE D'APTITUDE POUR **L'ANNÉE SCOLAIRE 2018- 2019**, JE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRÉSENT DOSSIER.

FAIT À _____,LE _____ SIGNATURE DE L'AGENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DÉLAI SERA REJETÉ

*** Numéro d'agent :** ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche des notifications administratives transmises par le MAA.

(**) Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est applicable à tous les enseignants affectés dans les établissements du CNEAP et de l'UNREP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

☐ *LES AVIS SERONT MOTIVES, DATES ET SIGNES*

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

LETTRE ATTRIBUÉE (B) _____

TOTAL DES POINTS OBTENUS PAR L'AGENT (A+B) ☐

FAIT A _____, LE _____

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

☐ *BARÈME*

- **A** = AVIS TRÈS FAVORABLE — 20 POINTS
- **B** = AVIS FAVORABLE — 15 POINTS
- **C** = AVIS CONFORME — 10 POINTS
- **D** = AVIS RÉSERVÉ — 5 POINTS
- **E** = AVIS DÉFAVORABLE — 0 POINT (LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DOIT JOINDRE UN RAPPORT CIRCONSTANCIÉ POUR JUSTIFIER CET AVIS)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SG – SRH – SDCAR - BE2FR
78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

ANNEXE 4

LISTE D' APTITUDE POUR UNE PROMOTION DANS LA CATÉGORIE II OU IV (1) (ANNÉE 2018)

JE SOUSSIGNÉ(E) M _____

CHEF DE L'ÉTABLISSEMENT : _____

CERTIFIE QUE M _____

ENSEIGNANT(E) DE CATÉGORIE III EXERCANT A TITRE PRINCIPAL EN CYCLE LONG OU COURT (1) A ACCOMPLI AU 1ER SEPTEMBRE 2018 POUR AU MOINS UN DEMI-SERVICE, DIX ANS DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT, DONT CINQ ANS EN QUALITÉ DE CONTRACTUEL DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE.

FAIT A ……LE……

CACHET ET SIGNATURE

(1) RAYER LA MENTION INUTILE